



Commune de
LAVEY-MORCLES

Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

N° 02/2026

**Nouveau règlement
sur la prévoyance
professionnelle des
membres de la
municipalité**

Lavey, le 23 février 2026

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant du nouveau règlement sur la prévoyance professionnelle des membres de la municipalité.

Préambule

Lors de la séance du 11 décembre 2025, le conseil communal avait accepté le principe d'une affiliation des municipaux à la prévoyance professionnelle, en validant le projet de budget pour l'année 2026. Dans son rapport, la commission de gestion demandait que cette affiliation soit régie par un règlement soumis à l'approbation du conseil communal. Le présent préavis, couplé avec le règlement annexé, répond à cette demande.

Rappel du cadre légal et réglementaire

La prévoyance professionnelle constitue le 2^e pilier de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité en Suisse. L'affiliation concerne tous les salariés « auxquels un même employeur verse un salaire annuel supérieur à Fr. 22'680.- ». ¹

Selon l'OFAS, les membres de la municipalité sont concernés par cette législation car entrant dans la catégorie « Membres d'autorités » : « Sont des membres d'autorités au sens de cette directive, les membres des Chambres fédérales, des parlements cantonaux et communaux, des tribunaux et des commissions de recours ainsi que les conseillers fédéraux, les conseillers d'État et les membres du pouvoir exécutif des communes. Les revenus des membres d'autorités peuvent consister en indemnités fixes (traitement), en indemnités journalières (voir le no 4004) et en jetons de présence (voir par analogie les nos 2061 ss). Ce revenu fait partie du salaire déterminant dans la mesure où il ne s'agit pas d'un dédommagement pour frais encourus ». ²

Les travailleurs de moins de 17 ans ou exerçant une activité professionnelle indépendante ou au bénéfice d'un contrat à durée déterminée de moins de 3 mois ou étant déjà affiliés dans le cadre de leur activité principale ne sont pas tenus de s'affilier pour la prévoyance professionnelle. L'obligation d'être assuré à la prévoyance professionnelle cesse lorsque le municipal atteint l'âge AVS. Lorsque la personne est assurée au moment où elle atteint l'âge AVS, elle peut demander à poursuivre la prévoyance professionnelle jusqu'à la cessation de son activité, mais au plus tard jusqu'à 70 ans. En revanche, la personne qui débute un mandat politique après avoir atteint l'âge AVS, sans avoir été assurée dans le cadre d'un précédent mandat, n'est pas soumise à l'assurance obligatoire et ne peut donc pas être affiliée.

Situation actuelle de la commune

À ce jour, les membres de la municipalité ne sont pas affiliés à une institution de prévoyance professionnelle. La situation actuelle de ses membres est la suivante :

Municipal(e)	Situation professionnelle	Affiliation
Mario Da Silva	Activité professionnelle principale	Facultative
Olivier Chesaux	Retraité, plus de 70 ans	Impossible
Pascale Hauswirth	Activité professionnelle principale	Facultative
Pearl Macherel	Activité professionnelle principale	Facultative
Johan Wyder	Activité professionnelle principale	Facultative

Cette situation peut évoluer en fonction des prochaines élections municipales et de la situation professionnelle des futurs élus.

¹ Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), art. 7 al. 1

² Directives sur le salaire déterminant dans l'AVS, AI et APG, version 21 du 1^{er} janvier 2019

Caisse de pension

La commune de Lavey-Morcles est affiliée à la CIP – Caisse Intercommunale de Pensions. Créée par l'Union des Communes Vaudoises, cette caisse est spécialisée dans l'assurance « des collaborateurs des communes, des associations de communes et autres types de collaborations intercommunales ».

Cette caisse offre un taux de cotisations relativement élevés de 29% avec trois modèles de cotisation possible, à savoir :

- 10% à la charge de l'assuré et 19% à la charge de l'employeur ;
- 11% à la charge de l'assuré et 18% à la charge de l'employeur ;
- 9% à la charge de l'assurée et 20% à la charge de l'employeur.

La commune de Lavey-Morcles a opté pour le 3^e modèle décrit ci-dessus pour les employés et souhaite suivre ce même modèle pour l'affiliation des membres de la municipalité.

L'affiliation facultative à la caisse de pension ne peut être exercée qu'à titre collectif. Elle concerne obligatoirement l'ensemble des municipaux remplissant les conditions de l'affiliation facultative, et ne peut en aucun cas s'appliquer à un seul ou à certains d'entre eux individuellement.

Conséquences financières

L'affiliation des membres de la municipalité entraînera des charges supplémentaires correspondant à la part patronale des cotisations LPP.

Exemple pour la législature 2021/2026

Fonction	Salaire AVS	Part employé annuel	Part employeur annuel
Syndic	25'000.-	1'977.60	4'285.20
Municipal	15'000.-	1'146.-	2'482.80

Dans l'hypothèse où les 5 membres de la municipalité pourrait cotiser à la LPP, le montant total à la charge de la commune pour l'année entière se monterait à Fr. 14'216.40.

Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la prévoyance professionnelle des membres de la municipalité sera effective lors de l'investiture de la nouvelle législature 2026-2031, soit le 1^{er} juillet 2026.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 02/2026 du 23 février 2026 ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'approuver le nouveau règlement communal concernant la prévoyance professionnelle des membres de la municipalité

Adopté en séance de la municipalité le 3 mars 2026

Annexe : Règlement communal sur la prévoyance professionnelle des membres de la municipalité